

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018

2018-11-28/05 - Débat d'orientation budgétaire avant vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié.

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n° 2015-991 du 07 août 2015 précise que le débat d'orientation budgétaire se fait sur la base d'un rapport présentant les axes essentiels qui président à la préparation du budget de l'année suivante.

L'objectif de ce rapport est d'éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2019.

Il présente donc successivement le cadre de l'élaboration du budget 2019 et les grandes orientations budgétaires proposées pour 2019.

Comme pour le budget de l'exercice en cours, la construction du budget 2019 doit tenir compte d'un contexte de réduction des marges de manœuvre financières de la Ville.

I. Le cadre de l'élaboration du budget 2019

A. Contexte international et national

En 2019, selon le Fonds Monétaire International, la croissance économique mondiale (+3,7 %) sera moins porteuse que les années précédentes en raison notamment des nouvelles taxes douanières qui affectent le commerce international.

Dans ce contexte, la progression du Produit Intérieur Brut (PIB) de notre pays ne devrait pas, comme en 2018, dépasser 1,7 % (contre 2,1 % pour la zone euro et 2,6 % pour les Etats Unis).

L'inflation, qui connaît un niveau élevé en 2018 (1,8 %) par rapport aux années 2016 et 2017, devrait ralentir légèrement en 2019 avec un taux estimé de 1,4 % (contre 1,1 % dans la zone euro).

Le déficit public de la France, après avoir baissé en 2018 (prévision de 2,6 %), devrait remonter en 2019 à 2,8 % du fait notamment de l'allègement des cotisations sociales que la suppression du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) ne compensera pas.

Le maintien du déficit public à un haut niveau se traduira par une progression de l'endettement public à 98,6 %.

B. Les relations financières entre l'État et les Collectivités Locales

Trois orientations ont été annoncées lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2019.

- a) Dans l'ensemble, une stabilisation des dotations de l'Etat aux collectivités locales. Cette stabilisation signifie que les contributions au redressement des finances publiques qui avaient amputé les dotations sous le quinquennat précédent, si elles n'augmentent pas, se trouvent pérennisées. Il en résulte pour notre commune :
 - une dotation globale de fonctionnement qui reste nulle,
 - une contribution au redressement des finances publiques qui est prélevée sur le produit de notre fiscalité. On peut ainsi qualifier de négative la dotation de l'Etat à la Commune de Vélizy-Villacoublay.
- b) Une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement conclura des contrats avec les collectivités les plus importantes de notre pays. Notre commune n'est pas concernée par ce dispositif de contractualisation, mais elle est en ligne avec l'orientation gouvernementale car les charges réelles de fonctionnement ont cessé d'augmenter depuis trois ans.
- c) Une confirmation de la deuxième tranche de réduction de la taxe d'habitation pour les ménages dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas un certain seuil (par exemple 43 000 € pour un couple sans enfant). La réduction atteindra 65 % en 2019. Elle sera intégralement compensée pour les communes sur la base des taux de 2017.

C. Le contexte intercommunal et communal

- a) Les relations financières entre la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) et notre Commune resteront dans l'ensemble inchangées. VGP versera à Vélizy-Villacoublay une attribution de compensation voisine de 36 M€ et lui allouera, sous forme de fonds de concours, une partie de l'accroissement du produit de la fiscalité économique dont bénéficie la communauté d'agglomération (le montant de ce fonds de concours pour 2019 ne sera connu que dans le courant de l'année prochaine, il était proche de 1 M€ en 2018).

Deux évolutions sont toutefois à signaler :

- VGP prendra en charge définitivement la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations),
 - VGP mettra en place un fonds de concours supplémentaire aux communes pour financer un plan de développement intercommunal. À cet effet, une dotation sera versée aux communes à raison de 20 € par habitant pour la période 2019 à 2021, soit 420 000 € environ pour Vélizy-Villacoublay.
- b) La contribution de la Ville au financement de l'aménagement du quartier Louvois connaîtra un pic en 2019. Elle s'élèvera à environ 22 M€.

La Commune commencera par ailleurs à financer l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de la prochaine école élémentaire qui sera créée dans le quartier Europe.

Elle poursuivra ses nombreuses actions d'entretien et de modernisation de son patrimoine, avec notamment le financement d'une première tranche de réfection de la toiture de l'Onde et des travaux de rénovation de la piscine.

Parallèlement la Ville maintiendra le niveau quantitatif et qualitatif des services assurés à la population.

II. Les orientations budgétaires pour 2019

A. Les recettes de fonctionnement

Les prévisions des recettes de fonctionnement ont été faites en prenant en compte les éléments suivants :

- 1- Pas d'augmentation des taux d'imposition fixés par la Commune, c'est-à-dire les taux de la part communale de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâties et non bâties. Ces taux sont nettement inférieurs à la moyenne de ceux des communes de la strate.
- 2- Progression des produits des services et des produits de gestion courante, en raison de l'actualisation des tarifs et d'une meilleure valorisation du patrimoine (notamment nouvelles mises en location de logements).
- 3- Maintien des subventions et dotations perçues, notamment en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales.
- 4- Légère baisse du niveau de l'attribution de compensation, telle qu'elle résulte de son actualisation suite au transfert de la compétence GEMAPI.

Les recettes de fonctionnement devraient s'établir globalement à **62,5 M€** selon les principales estimations figurant ci-dessous (contre 62 M€ en 2018) :

	2018	2019
TH, TF et TFNB	14,6 M€	14,7 M€
Attribution de compensation	36,2 M€	36,0 M€
F.N.G.I.R. (Fonds national de garantie individuelle des ressources)	0,9 M€	0,9 M€
Produits des services	4,7 M€	5,0 M€
Produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles...)	1,0 M€	0,9 M€
Dotations diverses	3,0 M€	3,2 M€
Autres produits (taxe de séjour, sur l'électricité, droits de mutation...)	1,6 M€	1,8 M€

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement courant restent stables par rapport à 2018. L'augmentation globale (55,8 M€ contre 54,6 M€ en 2018) est due principalement à l'augmentation des prélèvements et à l'évolution des dépenses de personnel.

a) Hausse maîtrisée des dépenses de personnel (+3 %)

Les principaux éléments pris en compte pour l'évaluation des dépenses de personnel sont :

- les augmentations structurelles (SMIC, plafond de sécurité sociale, ...),
- l'augmentation du glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...),
- l'application en année pleine du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP),
- le recours à l'intérim pour le secteur de la petite enfance,
- la création d'un poste pour une ouverture de classe.

Pour rappel :

Les effectifs de la Commune en 2018 représentent 577,29 postes en équivalent temps plein (dont 424,85 agents titulaires). 36 postes sont occupés à temps partiel en 2018 et 10 sont à temps non complet. Les avantages en nature sont de l'ordre de 111 000 €.

b) Maîtrise des charges générales

Les charges générales de fonctionnement comprennent notamment les dépenses énergétiques, les frais d'entretien des bâtiments, le matériel nécessaire au fonctionnement des services, les primes d'assurance, ainsi que les transports collectifs.

Elles restent stables et devraient s'établir à environ 14,94 M€ en 2019 (14,89 M€ en 2018).

c) Stabilité à un niveau élevé des subventions aux associations et à l'Onde

Il est prévu globalement une enveloppe constante des crédits de subventions pour les activités associatives et culturelles en faveur des véliziens (5,1 M€).

d) Contribution aux différents fonds de péréquation

Les contributions de la Commune au Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et au titre de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) devraient rester pratiquement stables par rapport à 2018.

Comme indiqué au début du rapport, la contribution au redressement des finances publiques se trouve pérennisée dans le projet de loi de finances. Il convient donc d'inscrire des crédits à hauteur de 592 K€ dès le budget primitif (en 2018, ils ont été inscrits en décision modificative).

C. L'autofinancement

Il est constitué par :

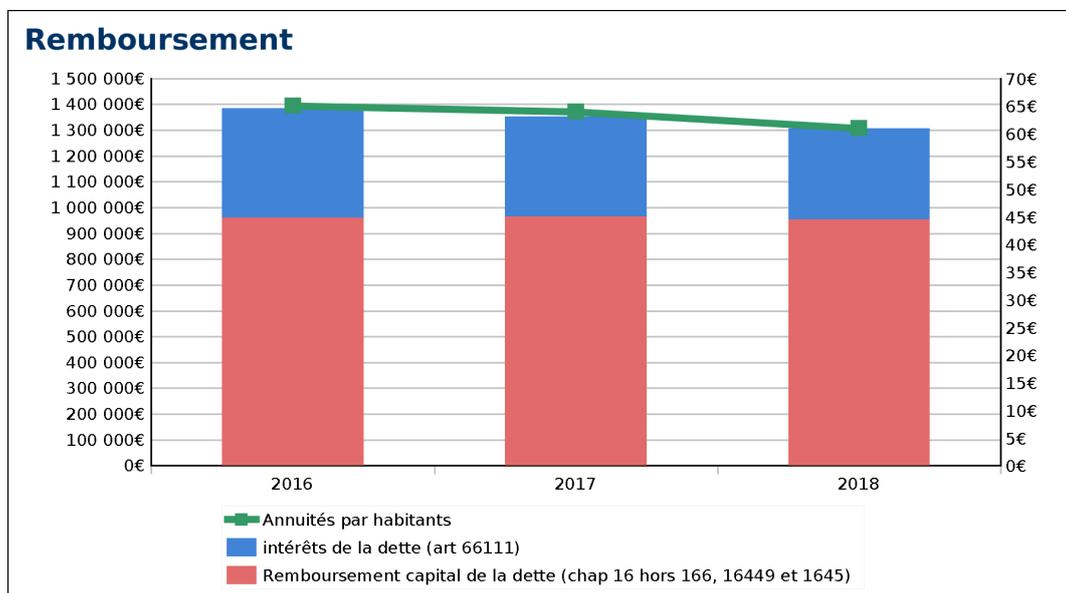
- l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux charges réelles de fonctionnement qui devrait s'établir à 3,1 M€,
- la dotation aux amortissements qui sera de 3,5 M€.

L'autofinancement devrait s'élever au total à 6,6 M€, soit une légère baisse par rapport au BP 2018 (7,3 M€).

D. Rappel sur l'endettement de la ville

Il est composé de 5 emprunts dont les durées résiduelles s'échelonnent de 6 à 15 ans.

Le niveau d'endettement de la Commune est inférieur de moitié à la moyenne de la strate et s'élèvera au 1^{er} janvier à 9,9 M€ (10,9 en 2018).



Le ratio de désendettement de la Commune, c'est à dire le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle, représente environ 1 an.

E. Les recettes d'investissement

L'estimation des recettes a été réalisée sur la base des prévisions suivantes :

- Augmentation du FCTVA en raison du niveau des investissements en 2017 (3 M€ contre 2,5 M€ en 2018).
- Progression du produit de la taxe d'aménagement en raison du dynamisme des implantations nouvelles dans la zone d'activité (2,7 M€ contre 1,6 M€).
- Hausse des subventions et fonds de concours en provenance de VGP et de la Région (2,3 M€ contre 1,3 M€ au BP 2018).
- Baisse des produits de cession qui ont, par nature, un caractère conjoncturel (2,1 M€ contre 5,1 M€ en 2018).
- Inscription d'un emprunt d'équilibre de l'ordre de 10 M€.

Cette inscription est proche de celle de 2017 (8,7 M€) et plus élevée que celle qui figurait au budget primitif 2018 (5,5 M€). Le niveau de l'emprunt d'équilibre est lié aux besoins de financement de l'opération Louvois en 2019. Opération qui a été autofinancée depuis quatre ans.

Tout ou partie de cette inscription d'emprunt pourra être annulée lorsque le résultat de l'exercice 2018 sera connu et en fonction de la décision modificative de la mi-2019.

En tout état de cause, même si un emprunt doit être contracté, notre commune restera très en deçà de l'endettement moyen des communes de la strate.

Les recettes réelles d'investissement pourraient s'établir globalement (hors emprunt d'équilibre) à 17 M€ selon les principales estimations figurant ci-dessous :

	2018	2019
F.C.T.V.A.	2,5 M€	3,0 M€
Taxe d'aménagement	1,6 M€	2,7 M€
Subventions et fonds de concours VGP	1,3 M€	2,3 M€
Produits des cessions d'immobilisations	5,1 M€	2,1 M€
Autofinancement	7,2 M€	6,9 M€

F. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement à financer en 2019 sont de l'ordre de **26,7 M€** (*le projet Louvois étant financé partiellement par une provision sur 2018 à hauteur de 4 M€ pour un montant total de 21,8 M€*).

Ces dépenses, qui vont permettre de poursuivre l'amélioration des équipements et de l'urbanisme de la Commune, concernent principalement :

- la participation de la Commune au programme d'aménagement du quartier Louvois (*provisionnée en partie sur 2018*),
- la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la future école élémentaire,
- les travaux de la réfection de la toiture du théâtre de l'Onde ,
- la poursuite de la rénovation de l'éclairage public via le marché de performance énergétique (CREM),
- les travaux de rénovation à la piscine (isolation thermique du toit, rénovation de l'éclairage grand bassin , ...),
- la poursuite des travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux,
- le renouvellement des outils de travail des services communaux (matériel et outillage, informatique, matériel et mobilier pour les écoles et équipements sportifs, équipements techniques...).

La programmation pluriannuelle d'investissement concerne les principales opérations prévues entre 2018 et 2020. Elle revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle a vocation à être actualisée régulièrement afin de prendre en compte les aléas, et à ce stade, elle se présente de la façon suivante :

	2018	2019	2020
Onde – Réfection toiture	300 000,00	300 000,00	300 000,00
VEFA ZAC Louvois	4 700 000,00		
Aménagement Parking Louvois	500 000,00		
École élémentaire (VEFA et aménagement)	570 000,00		1 860 000,00
Travaux diffuseur A86		69 000,00	1 402 250,00
Parvis Mozart (École et marché)	1 700 000,00		
Accessibilité	150 000,00	60 000,00	
ZAC Louvois concession - Aménagement	5 000 000,00	5 771 000,00	2 433 000,00
Avance SEM Louvois – Construction d'équipements publics	11 497 055,00	16 000 000,00	5 825 000,00
CREM	700 000,00	700 000,00	700 000,00
TOTAL	25 117 055,00	22 900 000,00	12 520 250,00

III Budget assainissement

Section d'exploitation :

Elle devrait atteindre un montant de l'ordre de 429 000 € (contre 473 170 € dans le BP 2018).

Section d'investissement :

Les dépenses, évaluées à 286 000 € (contre 324 170€ au BP 2018), auront pour objet la réhabilitation de nos réseaux